

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

ROUBAIX ICI LE CYCLISME

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La collectivité COMMUNE DE ROUBAIX sous le numéro 21590512600011 ayant son siège social à l'adresse Mairie, 17 Grand Place, 59100 Roubaix, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération commerciale, destiné à promouvoir le commerce de proximité de la ville de Roubaix pendant l'évènement emblématique du Paris-Roubaix.

- La collectivité COMMUNE DE ROUBAIX est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la Commune de Roubaix organisateurs du jeu concours, ainsi que les membres de l'Office du Tourisme de Roubaix et de l'association Roubaix Coté Commerce.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 8 avril 2022
- date de fin du concours : 18 avril 2022
- date du tirage au sort : entre le 3 et 10 mai
- date de désignation des gagnants : entre le 3 et 10 mai

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a une étape à respecter impérativement : le Participant devra se rendre chez un commerçant partenaire afin de récupérer un bulletin de participation et le retourner entièrement **completé** dans l'urne disponible chez le commerçant.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

LA COMMUNE DE ROUBAIX se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre causé hors du contrôle de LA COMMUNE DE ROUBAIX

altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de LA COMMUNE DE ROUBAIX.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort est organisé pour désigner les Gagnants dont la date exacte sera communiquée à posteriori. Le premier bulletin tiré remporte le gros lot, le second bulletin tiré remporte le deuxième lot et ainsi de suite.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par la COMMUNE DE ROUBAIX et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts par la COMMUNE DE ROUBAIX se définissent ainsi :

- 2 vélos
- 1 trottinette électrique
- 10 affiches éditions Paris-Roubaix 2022 de l'Office de Tourisme
- 30 cartes cadeaux Roubaix Shopping d'une valeur de 50€
- 4 ceintures en pneus de vélo recyclé la Vie est Belt
- 4 kits de savons l'Atelier Iceberg

Les lots offerts ne peuvent donner droit à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés par les responsables du jeu-concours.

La collectivité COMMUNE DE ROUBAIX se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur de chaque lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, les Gagnants devront se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation est possible pour une même personne physique.

Les Gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse email, sur le bulletin papier d'adhésion.

Si les informations communiquées par un participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences technique. Et sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, ou bien directement par téléphone.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de LA COMMUNE DE ROUBAIX dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement pourra être adressé sur simple demande par courrier.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.